

MOTO CLUB de CORNUS

Règlement

CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION

Art.1 : La Course est ouverte à tous les licenciés UFOLEP Moto. Le nombre d'engagés est limité à 5 par kilomètre de circuit avec un maximum de 300 pilotes.

Les inscriptions seront prises en compte selon les modalités ci-dessous :

- Engagements : 10 semaines avant la date de l'épreuve par ordre d'arrivée (toute inscription parvenant **avant ou après** ce délai sera rejetée) (début des engagements le 22 janvier 2012)
- Les inscriptions seront closes 2 semaines avant la date de l'épreuve (fin le 19 mars 2012)

Art.2 : Tout coureur doit se présenter le matin de la course avec sa licence à jour, son CASM si nécessaire, son permis de conduire permettant de conduire le véhicule, la carte grise du véhicule et **l'attestation d'assurance en cours de validité**. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. (Contrôle le samedi 31/03/2012 de 15h à 19h et le dimanche 01/04/2012 de 7h à 8h15)

Art.3 : Les droits d'engagement sont fixés à 42 €

Art.4 : Après le règlement, le droit d'inscription à la course, un numéro (plaque) sera délivrée à chacun .

Art.5 : La licence sera conservée lors du contrôle administratif. Elle sera restituée en fin de course.

Art.6 : Un équipement minimum est exigé : Casque ECE 2205, Bottes, Gants, maillot à manches longues et protection dorsale.

CHAPITRE 2 : LA COURSE

Art.7 : En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui de la F.F.M.

Art.8 : Les vérifications techniques porteront sur la conformité du véhicule (pneus, éclairage, niveau sonore, ...) Toute machine non conforme ou manifestation trop bruyante se verra immédiatement exclue ou interdite au départ. (Contrôle le dimanche 01/03/2012 de 7h à 8h15)

Art.9 : Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Art.10 : Les départs se feront 3 par 3 toutes les minutes.

Art.11 : Les ravitaillements (moteur coupé) ne sont autorisés qu'aux CH et aux points indiqués par l'organisateur. Il est obligatoire de rouler au pas à l'intérieur de la zone.

Art.12 : Chaque pilote est responsable de la lisibilité de ses plaques de course tout au long de l'épreuve.

Art.13 : Tous les pilotes ne respectant pas le circuit balisé et le règlement seront pénalisés (la disqualification pouvant être proposée par la Commission de discipline selon la gravité de la faute).

Art.14 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt leur abandon pour quelque motif que ce soit et doivent conserver leur équipement sur le circuit.

Art.15 : Aucune réclamation orale ne sera recevable. Les réclamations écrites seront jugées par la Commission de Discipline de 1ère Instance.

Art.16 : L'association organisatrice ne répond pas des dégâts causés par les coureurs en dehors des circuits officiels.

CHAPITRE 3 : LES CLASSEMENTS

Art.17 : Pour la course, l'organisateur est responsable du classement et décide de la dotation pour son épreuve (Prix en espèce interdits).

Art.18 :

Catégories :

1. de 0 à 125 cm³ (2 Temps) et de 0 à 250 cm³ (4 Temps)
2. de 125 cm³ à 250 cm³ (2 Temps) et de 250 cm³ à 450 cm³ (4 Temps)
3. plus de 250 cm³ (2 Temps) et plus de 450 cm³ (4 Temps)
4. Vétérans
5. Motos anciennes (millésime jusqu'à 1984 inclus)
6. jeunes née en 1995-1996-1997
7. féminine

CHAPITRE 4 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Art.19 : Toute annulation d'engagement devra parvenir par écrit au secrétariat de l'association organisatrice avant le 18 mars 2012. Au delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de participation.

Toutefois, sur présentation d'un certificat médical justifiant l'impossibilité de participer à l'enduro de Cornus, le pilote pourra prétendre au remboursement de son engagement à la condition unique que ledit certificat parvienne au secrétariat de l'association organisatrice avant le début de la course.